



Archives de sciences sociales des religions

137 | janvier - mars 2007
Varia

Les rabbins français et l'homoparentalité

Discours et attitudes

Martine Gross



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/assr/4422>
DOI : 10.4000/assr.4422
ISSN : 1777-5825

Éditeur

Éditions de l'EHESS

Édition imprimée

Date de publication : 1 avril 2007
Pagination : 65-84
ISBN : 978-2-7132-2142-2
ISSN : 0335-5985

Référence électronique

Martine Gross, « Les rabbins français et l'homoparentalité », *Archives de sciences sociales des religions* [En ligne], 137 | janvier - mars 2007, mis en ligne le 05 juin 2010, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/assr/4422> ; DOI : 10.4000/assr.4422

Martine Gross

Les rabbins français et l'homoparentalité

Discours et attitudes

La loi juive se prononce assez clairement sur l'homosexualité. La condamnation des pratiques homosexuelles s'appuie sur les passages du Lévitique qualifiant d'abomination le fait pour un « homme de coucher avec un autre homme comme il le ferait avec une femme » (Lv 18,22). Le texte biblique prescrit la condamnation à mort pour un acte associé à l'inceste, la zoophilie, la nécrophilie et à d'autres pratiques prêtées aux idolâtres. Les différents courants du judaïsme interprètent cette loi avec plus ou moins de souplesse, mais il faut souligner que, contrairement à l'habitude talmudique de commenter, discuter et interpréter chaque mot du texte biblique, les passages du Lévitique condamnant l'homosexualité sont peu commentés par les écrits talmudiques ou post-talmudiques. Comme s'ils étaient parfaitement clairs et sans ambiguïté pour tous les lecteurs. De cette condamnation découle, en conformité stricte avec la loi, l'abstention pour une personne homosexuelle : les couples homosexuels ne peuvent faire bénir leur union et encore moins se marier¹ ; l'ordination d'un rabbin homosexuel de stricte observance n'est pas envisageable. En vertu du fait que l'homosexualité est considérée comme indépendante de la volonté de la personne, celle-ci doit être accueillie dans la communauté sous réserve qu'elle reste discrète et taise son orientation sexuelle. Les représentants des communautés insistent sur la nécessité d'accueillir tous les fidèles, de ne pas exclure, voire de soutenir les homosexuels, particulièrement s'ils cherchent à changer ou s'ils s'abstiennent. L'acte est condamné, pas la personne. Ce discours d'accueil n'a pas été tenu de tout temps².

Les individus les plus proches des exigences de la loi juive, notamment les juifs orthodoxes, sont écartelés entre leur soif d'authenticité et de transparence

1. Le mariage hétérosexuel dans la religion juive est la norme et le mode de vie idéal : « Un homme ne s'appelle pas homme avant de s'unir à une femme » (adage), *Dictionnaire encyclopédique du Judaïsme*, Paris, CERF, Laffont, 1998, pp. 632-638.

2. Au xvii^e siècle, un Beth-din (tribunal rabbinique) pouvait prononcer un *herem*, la forme la plus sévère d'excommunication. Après l'émancipation, les cours rabbiniques eurent recours au *herem* pour tenter de maintenir leur autorité. La masturbation était, par exemple, un délit passible de *nidouï*, une excommunication temporaire (*Dictionnaire encyclopédique du judaïsme*, p. 350).

et le fait que la révélation de leur homosexualité les expose à être condamnés par l'institution dont ils cherchent la reconnaissance. Les rabbins, y compris les non orthodoxes, se trouvent également aux prises avec certaines contradictions : entre la fidélité à la tradition et le refus d'exclure un membre de la communauté ; entre les représentations modernes de l'homosexualité qui n'est plus perçue comme une maladie et la compassion pour l'homosexuel perçu comme un individu en souffrance ; entre ce que dicte officiellement l'institution et ce que le rabbin, dans l'intimité de son bureau, s'autorise à faire ; et parfois même, on le verra, entre ce que l'institution autorise et ce que le rabbin ne s'autorise pas. Ces contradictions sont moins douloureuses pour les rabbins que pour les individus concernés, mais n'en sont pas moins complexes.

En ce qui concerne l'homoparentalité, les difficultés auxquelles se heurtent les juifs homosexuels désireux de socialiser leurs enfants dans le judaïsme sans dissimuler leur homosexualité ni la manière dont ils sont devenus parents (adoption, insémination artificielle ou mère porteuse) sont de deux ordres : condamnation de l'homosexualité d'une part et mise en cause de l'identité juive de l'enfant, de sa judéité, selon la manière dont il est entré dans la famille, d'autre part. Les enfants élevés par des homosexuels ne sont pas stigmatisés mais les diverses cérémonies jalonnant la croissance – cérémonies de nomination, de présentation à la communauté, de bar-mitsvah, etc. –, ne peuvent mettre en scène publiquement la composition familiale. De sorte que la famille homoparentale « pratiquante » semble paradoxale. Par ailleurs, il ne suffit pas de vouloir transmettre le judaïsme à ses enfants pour qu'ils soient juifs. Pour entrer dans le judaïsme, deux voies sont ouvertes : la naissance de mère juive, et la conversion. Transmettre l'identité juive doit se négocier avec l'autorité religieuse : donner cette identité nécessitera peut-être une conversion de l'enfant. Sous quelles conditions les familles homoparentales obtiendront-elles cette conversion ? Ceci dépendra directement de l'autorité religieuse à laquelle elles s'adresseront.

Cette étude présente un état des lieux du discours des institutions religieuses juives sur l'homoparentalité en France : que disent les rabbins sur l'homosexualité, le pacs (Pacte Civil de Solidarité), les bénédictions d'union des couples de même sexe, l'ordination de rabbins homosexuels, la judéité d'un enfant élevé dans une famille homoparentale et la possibilité de célébrer une cérémonie religieuse pour cet enfant ? L'analyse de leurs discours permet de repérer la logique des contradictions vécues – d'un côté, par les individus attachés à leurs identités juive et homosexuelle et, de l'autre, par des rabbins pris entre fidélité aux textes et représentations modernes de l'homosexualité – et d'identifier les stratégies de résolution de ce que l'on peut désigner, à la suite d'Hélène Buisson-Fenet (1999, 75-84), comme une forme de « dissonance cognitive ».

Ce travail s'appuie sur les résultats de deux enquêtes par entretiens. La première, auprès d'une dizaine de parents gays ou lesbiens juifs souhaitant transmettre des notions religieuses à leurs enfants : pour la plupart, des personnes dont je

connaissais personnellement l'implication religieuse, fréquentant ou adhérant à l'association *Beit Haverim*³ ; d'autres interviewés ont été recrutés par la méthode « boule de neige ». La seconde enquête, avec des rabbins de plusieurs obédiences françaises (consistoire, mouvement libéral et mouvement *massorti*⁴), met en évidence, dans des entretiens semi-directifs, les divergences entre les courants du judaïsme, lorsqu'ils sont confrontés à l'homosexualité et à certaines demandes de couples homosexuels ou de familles homoparentales. L'étude n'est pas une analyse des pratiques : elle se limite à une analyse des discours à partir d'entretiens, d'articles, d'ouvrages et de communiqués.

Les judaïsmes consistorial, libéral et *massorti*

Le judaïsme consistorial

Identifions d'abord le judaïsme consistorial et le judaïsme orthodoxe⁵ : lorsque les juifs obtiennent en 1791, la citoyenneté républicaine, devenant citoyens de confession israélite bénéficiant de l'égalité politique et civile et de la protection de l'État républicain, ils renoncent à l'autonomie juridique. Enthousiasmés par la perspective émancipatrice, ils acceptent l'établissement, en 1808, du consistoire par Napoléon. Au XIX^e siècle, le grand rabbinat doit naviguer entre deux positions : celle de l'orthodoxie et celle du libéralisme prôné, notamment, par les notables du consistoire de Paris. À partir de 1870, les consistoriaux deviennent dépositaires officiels (reconnus par la puissance publique) de la tradition⁶. Originellement plutôt modérés, le grand rabbinat et le consistoire se sont radicalisés au cours du dernier quart du XX^e siècle : dans les années 1950, la légitimité du consistoire de Paris a été remise en cause par d'autres institutions qui se prétendaient plus orthodoxes (Nizard, 1998), il en a résulté un glissement vers des positions plus radicales selon lesquelles il est primordial de ne pas toucher à l'observance stricte de la loi et de la liturgie traditionnelle. Par son statut de représentant officiel du

3. L'association *Beit Haverim* (maison des amis en hébreu), groupe juif gay et lesbien de France, a été fondée en 1977. Elle regroupe une centaine d'adhérents ; elle cherche à rencontrer les instances civiles, communautaires et religieuses pour améliorer l'acceptation et l'intégration des homosexuel(le)s et de l'homosexualité.

4. *Massorti* signifie littéralement « traditionnel », on utilise, aussi, le mot anglais « *conservative* » pour désigner ce courant qui allie fidélité à la loi et à la tradition juives et innovation dans une démarche d'adaptation visant à favoriser la survie des valeurs juives.

5. Le judaïsme orthodoxe est composé du judaïsme consistorial, de divers courants ultra-orthodoxes et du courant loubavitch, le plus important mouvement d'inspiration hassidique en France. L'enquête n'exclut pas ces courants.

6. Ce passage s'inspire directement du chapitre écrit par Jean-Marc CHOURAQUI, « De l'émancipation des juifs à l'émancipation du judaïsme : le regard des rabbins français du XIX^e siècle » in Pierre BIRNBAUM, *Histoire politique des juifs de France, entre universalisme et particularisme*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1990.

« culte israélite », le consistoire central incarne le judaïsme, alors que les courants concurrents ne disposent pas d'un capital de légitimité comparable.

Le judaïsme libéral

Le courant libéral, ou réformé, du judaïsme n'attribue pas un caractère immuable à la loi écrite, moyennant quoi il s'autorise à adapter la pensée et la pratique juives aux exigences et à l'esprit du temps. Pour les rabbins de ce mouvement de pensée, la *Halakhah* (Loi) n'est pas constituée en armature intangible : le rabbin peut se démarquer, s'il le juge opportun, de traditions considérées caduques ou les adapter aux nouvelles réalités sociales. « Nos ancêtres effectuaient des changements sans penser créer une rupture avec le passé, alors que nous, libéraux, en sommes tout à fait conscients », écrit Pauline Bebe (1993, 54), rabbin libéral. Ce courant, très minoritaire en France, est présent dans plus de cinquante pays et regroupe deux millions de juifs aux États-Unis. Il compte, en tout, quatre rabbins en France. Le mouvement fut créé en Allemagne, au XIX^e siècle, sous l'impulsion de Moïse Mendelssohn dont l'enseignement cherchait à rendre compatibles les principes du judaïsme avec les idées des Lumières. Le judaïsme réformé s'est renforcé dans l'après-guerre et a pris une place prépondérante aux États-Unis où il compte neuf cents congrégations⁷. En France, c'est à partir de 1895 qu'a commencé à se dessiner un mouvement en faveur d'une réforme du judaïsme : l'Union libérale israélite inaugura son premier temple en 1907. Jusqu'alors, faute de posséder leur propre séminaire libéral, les rabbins libéraux français étaient formés en Angleterre. Sur certains points, dont ceux qui nous intéressent ici, le mouvement libéral français a adopté une position différente, plus modérée, que celle du mouvement libéral américain.

Le judaïsme *massorti*

Le mouvement *massorti*, ou mouvement *conservative*, est représenté en France principalement par le rabbin Rivon Krygier. Au niveau mondial, il regroupe plus de mille rabbins, plusieurs *Beth-Din*⁸, plus de huit cents communautés, un million six cent mille adhérents aux États-Unis et probablement soixante-dix à quatre-vingt mille membres en Europe continentale. Il laisse aux communautés une certaine latitude de pratique, mais ses rabbins s'inscrivent dans les règles fixées par la *Rabbinical Assembly*. Ce mouvement s'efforce de réconcilier tradition et changement. L'observance de la *Halakhah* a, selon les tenants de ce courant, un caractère dynamique, non figé et qui peut évoluer. Elle doit être préservée mais adaptée aux nécessités de l'époque ; l'interprétation des textes et les modifications

7. Site internet de Reform Judaism : <http://rj.org>

8. Le *Beth-Din* est un tribunal rabbinique qui traite, par exemple, de la conversion, des questions de divorce ou de *cacherout* (désignation des aliments propres à la consommation selon la loi juive).

de la *Halakhah* y sont un droit réservé à l'assemblée des rabbins. Le courant *massorti* diffère du courant libéral dans le sens où ses rabbins appuient leurs décisions sur des précédents : « Même des innovations tardives trouvent leur légitimité si elles s'inscrivent dans le prolongement de ce qui a été révélé au Sinai. » (Krygier, 1999, 96).

« Dissonance cognitive » et modes de résolution

L'épanouissement de l'individu et ce qui l'accompagne, idéal d'authenticité, besoin de cohérence interne et de confirmation de soi, nécessitent qu'on soit le même pour soi et pour les autres. La confirmation de soi, source de satisfaction, est apportée par l'extérieur lorsque les autres renvoient une image conforme à celle que l'individu a de lui-même. L'idéal d'authenticité exige de ne pas transiger avec l'identité portée en soi, de ne pas faire semblant d'être ce que l'on n'est pas pour répondre aux critères d'appartenance de sa communauté religieuse.

Le concept de « dissonance cognitive » (Buisson-Fenet, 1999, 75-84) désigne une situation de tension psychologique entre un système de valeurs et de normes auquel l'individu tient suffisamment et une pratique qui contredit certains énoncés de ce système. Il renvoie à la mise en œuvre de diverses stratégies pour résoudre les aspects conflictuels de ce double attachement (Rodriguez, Ouellette, 2000, 333-347). Concernant la religion et l'homosexualité, le rejet, la « compartimentation » et « l'intégration » des identités figurent parmi ces stratégies. Les deux premières sont des moyens de faire « cesser le combat faute de combattants », mais sont assez coûteuses en terme de souffrance. Les témoignages du documentaire *Trembling before G-d*⁹ le confirment : des juifs orthodoxes homosexuels aux États-Unis et en Israël s'expriment devant la caméra, écartelés entre leur foi et leur orientation sexuelle, certains ont essayé de se « guérir », d'autres de s'abstenir de vivre leur homosexualité. Tous témoignent à visage caché sauf le rabbin Steve Greenberg, orthodoxe et gay, dont la lecture exégétique des textes tente de concilier ce qui semble inconciliable (Greenberg, 2004).

La « compartimentation » consiste à tenir dans des segments bien séparés les aspects identitaires en conflit. C'est le cas d'un juif gay orthodoxe qui vit son homosexualité et sa pratique religieuse dans deux sphères totalement étanches. Dans le milieu orthodoxe, l'homosexualité est tue, aucun couple homosexuel ne s'y affiche comme tel. Aucun des rabbins consistoriaux interrogés n'a jamais été sollicité pour une bénédiction d'union et aucune famille homoparentale n'a exposé clairement sa situation. Cette invisibilité vient conforter le sentiment des représentants religieux qu'il n'existe pas de juifs homosexuels heureux, revendiquant à la fois leur identité juive et leur homosexualité. Ils n'ont affaire qu'à ceux qui viennent demander leur aide. Or, il suffit de lire les messages diffusés

9. *Trembling before G-d*, réalisé par Sandy Dubowski.

sur *internet*, sur le forum ou les petites annonces du *Beit-haverim*¹⁰, pour constater que des hommes et des femmes, plus ou moins pratiquants, attachés à leur identité juive, souhaitent à la fois vivre leur homosexualité *et* fonder une famille et transmettre des valeurs juives. Tous les juifs homosexuels attachés à la part religieuse de leur identité ne souffrent pas, mais ils ne consultent pas les rabbins consistoriaux au sujet de leur homosexualité assumée, pas plus que les rabbins d'autres courants ; ils ne semblent pas avoir besoin d'aide dans ce domaine et ne cherchent pas non plus à rendre publics leurs liens de couple de même sexe à la synagogue s'ils en fréquentent une :

« On n'est pas dans une communauté. On pourrait parce que Copernic¹¹ est tout proche et ça serait le lieu le plus favorable [...] même si on allait à Copernic, on ne va pas dire, bonjour, nous sommes un couple homo. Notre pratique, c'est une pratique qui ressemble plus à celle qu'on met en place à la maison et aux règles qu'on impose aux enfants (manger cachère et observer le shabbat). »

Il est frappant de constater que les gays ou lesbiennes interviewés acceptent la condamnation de l'homosexualité par les représentants de l'institution : ils la considèrent comme incontournable et « bricolent » avec :

« C'est interdit. On peut toujours interpréter comme on veut. C'est interdit. Moi justement je m'étais posé la question : est-ce qu'en étant homo, je peux continuer à être juif ? J'ai essayé de comparer l'interdiction avec autre chose. Par exemple, je ne respecte pas le shabbat, est-ce que je suis pour autant banni de la religion juive ? Je ne le pense pas. [...]. Il y a des degrés d'interdictions. Moi je considère qu'à partir du moment où je fais le kiddouch, les fêtes, que j'amène les enfants au talmud torah, on essaye vraiment de faire les choses de manière traditionnelle. Alors le fait d'être homo, c'est une interdiction, mais je la compense par autre chose. »

Les plus pratiquants et les plus érudits cherchent, dans une démarche conforme à la tradition talmudique, de nouvelles interprétations des textes sources permettant de négocier un compromis avec la *Halakhab* : par exemple, considérer que l'interdit porte sur la seule pénétration, (puisque l'abomination est « de coucher avec un homme comme avec une femme »), est un compromis assez fréquent.

« L'intégration » des deux identités est une stratégie permettant d'éviter le conflit : fréquenter un groupe juif homosexuel comme le *Beit Haverim* en France, ou une synagogue gay en Amérique du Nord, peut être un facteur d'intégration des identités juive et homosexuelle. Fréquenter une communauté libérale qui les accueillerait avec plus de bienveillance, n'est pourtant pas, en France, la réponse automatique aux difficultés : pour beaucoup, cette réponse ressemble à un pis-aller. Le judaïsme consistorial tient son autorité de la légitimité que lui a accordée la République et à ce titre, il domine les autres courants au point que les juifs eux-mêmes considèrent les courants libéral ou *massorti* comme moins légitimes. Ainsi, c'est auprès du consistoire, du grand rabbinat et de leur mouvance que

10. <http://www.beit-haverim.com>

11. Une synagogue libérale dont je n'ai pas interviewé les rabbins.

les juifs homosexuels, empreints de culture universaliste, cherchent à obtenir une reconnaissance. Nombre de juifs, y compris les non pratiquants, voient dans le judaïsme orthodoxe du consistoire, le « vrai » judaïsme, distinct de celui représenté par les versions plus libérales. L'idée selon laquelle la communauté juive libérale ne concerne que les personnes voulant se convertir rapidement, les couples mixtes, des gens pas très « cacher »..., reste très répandue.

Un interviewé à propos de son ami :

« Quand il s'est marié, il s'est marié à Copernic, une synagogue libérale alors que lui tout comme sa femme étaient des juifs consistoriaux, acceptés dans la synagogue consistoriale. C'est un choix comme un autre... ils ont fait le choix de Copernic et ce n'est pas le choix habituel... Aller chez les libéraux c'est s'écarter. »

Il n'est pas rare de croire qu'il n'existe d'autre choix que le judaïsme consistorial ou la marginalité. Compte tenu de l'évolution du judaïsme au lendemain de l'Émancipation, notamment son passage d'une structure communautaire à une organisation centrale, et de la tradition politique universaliste française, choisir une communauté libérale pour les valeurs du judaïsme libéral et non pour des raisons pragmatiques, semble incongru. Mais si les juifs homosexuels attachés à l'aspect religieux du judaïsme ne fréquentent pas une synagogue, comment intègrent-ils leur double attachement ?

Les entretiens avec des membres du *Beit Haverim* indiquent que, dans cette population, l'attachement au judaïsme passe par des pratiques traditionnelles vécues chez soi, en famille, entre amis ou avec des membres de l'association. Tout comme l'homosexualité, l'identité juive se vit dans le cercle familial ou amical : ce n'est pas tant un rejet de la communauté juive qu'un déplacement vers un groupe d'appartenance plus petit et plus accueillant, famille ou, éventuellement, groupe associatif.

Courants divers et diversité des attitudes

Les autorités religieuses juives réagissent diversement à l'homosexualité : condamnation sans appel pour les orthodoxes et ultra-orthodoxes, acceptation de bénir les unions de même sexe et d'ordonner des rabbins dont l'homosexualité est publiquement connue, pour le judaïsme libéral. Entre les deux extrêmes, le mouvement *conservative* ou *massorti* est actuellement en débat¹². La condamnation de l'homosexualité est constante dans les courants du judaïsme religieux, à l'exception d'une fraction du mouvement libéral, lui-même déjà très minoritaire.

12. L'union rabbinique des mouvements *conservative* a demandé, en mars 2003, à la commission des lois de rouvrir la question de l'ordination des rabbins ouvertement homosexuels. Cette commission a approuvé une teshouva le 26-12-2006 autorisant l'ordination des gays et lesbiennes sans se prononcer sur les questions relatives au mariage.

À propos de l'homosexualité et du pacs

Discours du judaïsme orthodoxe/consistorial

Se revendiquant comme gardiens d'une tradition ancestrale, les orthodoxes refusent de remettre en question des principes et des positions entérinées par des siècles de pratique où l'homosexualité ne pouvait prétendre à aucune reconnaissance, ne serait-ce que compassionnelle. Cependant, deux regards différents, voire contradictoires, sont posés aujourd'hui sur les questions relatives à l'homosexualité et à l'homoparentalité. Certains rabbins intègrent la psychologie, la génétique, la morale et la philosophie dans le réexamen de ces questions, et sont prêts à aller aussi loin qu'ils l'estiment faisable dans un cadre orthodoxe, tandis que d'autres le refusent. Ces deux points de vue sont parfois exprimés par une même personne. Les attitudes rabbiniques au sujet des homosexuels illustrent plus largement les enjeux conflictuels liés à la confrontation entre modernité et tradition.

Le rabbin orthodoxe Michel Guggenheim fait partie de ceux qui refusent de réexaminer la question de l'homosexualité. Pour lui, elle est l'une des pires abominations au motif que « La personne qui commet le péché de l'homosexualité masculine ne le fait que pour irriter Dieu » (Guggenheim, 1999, 2-7) : il attribue l'attrance pour le même sexe à l'envie maligne de transgresser la loi divine et seuls ceux qui luttent contre leur penchant méritent qu'on adopte à leur égard une attitude de soutien et d'accompagnement ; la faute la plus grave incombe aux homosexuels qui « sont heureux et fiers de l'être ». Sans prêter aux homosexuels cette intention de pécher, Claude Lemmel, enseignant de Talmud et d'exégèse biblique, conseiller pédagogique et familial, s'exprime sur ce sujet, dans la même tonalité (Lemmel, 2004) : l'homosexuel juif transgresse la *Halakhah* et ne peut en ressentir que souffrance et culpabilité.

Les rabbins orthodoxes interrogés, invoquent le Lévitique pour rappeler la condamnation absolue de l'homosexualité (masculine) : malgré des possibilités d'interprétations différentes, la signification des textes paraît univoque et la condamnation qui en découle sans appel ; le fait que les textes ne parlent pas de personnes homosexuelles mais de pratiques sexuelles en cours chez les idolâtres n'est pas relevé. Ils ignorent la réflexion anthropologique contemporaine, notamment le fait que l'homosexualité, comprise dans le sens d'« orientation sexuelle » n'existait pas en tant que telle, que les homosexuels n'existaient pas en tant que catégorie de personne (Boyarin, 1997, 145-172). Selon Mary Douglas, les abominations du Lévitique – interdits sexuels et interdits alimentaires –, peuvent s'interpréter comme une précision sur le sens de la sainteté dont les hommes devraient se rapprocher. Cette sainteté, unité, intégrité, perfection de l'individu et de ses semblables, consiste à séparer. L'idée de la sainteté, écrit-elle, c'est l'ordre, et non la confusion :

« Être saint, c'est distinguer soigneusement les différentes catégories de la création, c'est élaborer des définitions justes, c'est être capable de discrimination et d'ordre. C'est ainsi que toutes les règles relatives à la morale sexuelle sont des exemples de sainteté » (Douglas, 1992, 73).

Daniel Boyarin montre que l'abomination concerne la confusion des catégories : l'homosexualité masculine, parce qu'elle brouille la frontière entre masculin et féminin, serait une abomination. L'homosexualité féminine, du fait de l'absence de pénétration, ne brouille pas le dimorphisme des genres et ne constitue donc pas une confusion de catégories. Une telle perspective ouvre toute une série de questions à propos de l'objet réel de la condamnation : la confusion des genres. Cela mériterait des développements exégétiques que les rabbins orthodoxes n'estiment pas nécessaires.

Les rabbins consistoriaux expriment ce point de vue et en intègrent un autre dans leurs discours prenant en compte les représentations actuelles issues des discours médiatiques et scientifiques sur l'homosexualité.

Ces rabbins, sensibles aux hypothèses psychanalytiques et anthropologiques, sont convaincus que l'homosexualité est une partie constitutive de l'identité de la personne qu'aucun traitement ne saurait modifier. Tout en condamnant les pratiques homosexuelles, ils ne veulent ni juger, ni accuser, ni, non plus, enjoindre de s'abstenir. Mais ce critère, qui porte sur un état de *nature*, entre en conflit avec le principe théologique du libre arbitre¹³, selon lequel tout individu est responsable moralement de ses actes. Cette nature relève du soin, de la thérapie implicite ou explicite. Les rabbins voudraient accompagner les homosexuels venant prendre conseils auprès d'eux, les inciter à se soigner, à s'abstenir, voire à se « convertir » à l'hétérosexualité, mais ils sont perplexes car, si l'homosexualité n'est plus considérée comme une maladie, comment enjoindre de se soigner ? Si elle est vécue comme une partie de soi dont on ne peut s'amputer, comment enjoindre aux personnes concernées de devenir hétérosexuelles ? S'il est prescrit d'accueillir les individus dans la communauté sans les stigmatiser, comment respecter la condamnation du texte biblique ?

« C'est à lui de trouver sa réponse, par l'étude... Moi, je ne voulais pas être l'accusateur en disant ce n'est pas bien. [...] D'une certaine manière, j'aimerais que l'autre qui me pose la question accède à cette manière de vivre [la norme juive] mais d'un autre côté, je ne vais pas condamner en disant il faut arrêter [...] Je peux suggérer que la personne fasse un travail analytique. Mais je ne veux pas dire du premier coup il faut aller voir un psy parce que je ne veux pas renvoyer la personne à une sorte de maladie. Je voudrais qu'elle réfléchisse par elle-même. » (Entretien avec le rabbin Philippe Haddad).

Il semble clair que les rabbins consistoriaux refusent de prendre en charge la résolution de ces contradictions. L'homosexuel est renvoyé à lui-même et aux experts de l'âme que sont les « psy » :

13. *Dictionnaire encyclopédique du Judaïsme*, op. cit., pp. 586-588.

« Beaucoup de gens, en particulier, dans mon univers rabbinique, imaginent qu'on peut résister à l'homosexualité [...] et que si on a de la volonté on peut rééduquer, etc. Sauf qu'ils n'y connaissent rien. [...] Je considère que les jugements appartiennent à Dieu et il ne m'appartient pas de m'appropriier les jugements divins pour inventer une conduite à l'égard des homosexuels... C'est des affaires de psychothérapie, des affaires de psychologues, mais ce n'est pas des affaires de rabbins » (Entretien avec le grand rabbin Gilles Bernheim).

Lors d'un débat intitulé « regards croisés sur l'homosexualité », en novembre 2003 au centre communautaire juif de Paris, le rabbin consistorial Michaël Azoulay, exposa très clairement la perplexité dans laquelle peut se trouver un décisionnaire religieux confronté à une personne homosexuelle. Si un individu ne peut s'empêcher d'être ce qu'il est, il ne peut être condamné pour une transgression pour laquelle il n'a pas de libre arbitre. Si la science, dit Michaël Azoulay, pouvait prouver incontestablement que l'homosexualité est inscrite dans l'individu, par exemple dans ses gènes, il n'y aurait pas lieu de la condamner. La loi juive, selon la vision du judaïsme orthodoxe, réfute l'idée que l'homosexualité est un mode de vie qui puisse être légitimée par la reconnaissance d'une union entre deux personnes de même sexe (seul le mariage entre un homme et une femme donne à l'être humain sa complétude, et le moyen de s'accomplir pleinement). Le judaïsme orthodoxe encourage les efforts pour changer ou, au moins, pour s'abstenir. L'idée d'un déterminisme absolu de l'homosexualité semble exclue de cette perspective orthodoxe, tout en étant une possibilité présente à l'esprit des rabbins. D'autre part, Michaël Azoulay, souligne que les textes n'interdisent que la pénétration anale d'un homme par un autre homme, ce qui peut laisser place à une interprétation selon laquelle les autres pratiques sexuelles ne seraient pas condamnables.

Ces rabbins orthodoxes semblent donc pris dans un réseau de contradictions, condamnant une pratique sans vouloir la juger, convaincus de l'inéluctabilité de l'homosexualité mais enjoignant, malgré tout, les fidèles concernés d'essayer de changer à l'aide d'une psychothérapie, tout en ne qualifiant pas l'homosexualité de maladie. Partagés entre la condamnation explicite, l'état des connaissances en matière de psychologie, la responsabilité morale de chaque individu, et le devoir de ne pas exclure un juif de sa communauté, les rabbins consistoriaux interrogés conseillent à ceux qui demandent leur aide, de rester au sein de la communauté, d'étudier avec l'espoir que l'étude les conduira à une démarche en psychothérapie. La contradiction se résout en se reportant sur l'intimité, la construction identitaire de la personne : c'est elle, en définitive, comme le dit Alain Erhenberg (2000), qui est responsable d'elle-même et garde l'initiative de son propre devenir. Une telle privatisation de l'homosexualité exclut aussi bien la déclaration publique que la reconnaissance d'une union homosexuelle. Ces contradictions embarrassantes dans lesquelles sont pris les rabbins semblent refléter en miroir, celles ressenties par les juifs homosexuels attachés à leur double appartenance.

Dans un ouvrage récent, le grand rabbin Gilles Bernheim exprime sa position par rapport au pacs : concernant les couples homosexuels, il estime que, sur le

plan de la représentation symbolique, cette loi représente un bouleversement du même ordre que les manipulations génétiques (Bernheim, 2003, 116-117). De manière surprenante, l'union homosexuelle se trouve condamnée non pas au nom des Écritures, mais au nom de l'ordre naturel et de considérations anthropologiques :

« L'union homosexuelle, qui enferme dans un rapport au même, exclusif de la radicale altérité [...] peut-elle être envisagée au même titre que l'union hétérosexuelle, sans que cette décision touche, voire attente à l'ordre naturel, vital ? [...] La légalisation d'une union homosexuelle fraude le sens de la vie, sa direction comme son enjeu. »

Comme d'autres représentants religieux, c'est la psychologie plutôt que les textes sacrés qui guident la réflexion. Par exemple, lors de son audition au Sénat, le grand rabbin Senior, membre du cabinet du grand rabbin Sitruk déclarait :

« Je me pose la question de cette société qui, demain, va être façonnée dans son profil par des lois qui vont faire apparaître des couples où il y a un homme et un autre homme. Comment vont-ils gérer l'éducation d'un enfant ? Finalement, n'occulte-t-on pas aussi cette dimension "psychologie de l'être humain" quand on sera confronté à ces nouveaux modèles de la famille ? [...] L'individu ne se réalise que dans la réunion de ces deux personnes différentes, l'homme et la femme. C'est cette réunion de la différence qui va permettre la permanence de ce couple, pas seulement dans cette reproduction sexuée de l'être qui fait nécessairement appel à un homme et une femme, mais aussi dans tout ce que cela propose au plan psychologique et affectif, nécessaire pour le développement des enfants qui vont former cette famille, qui vont fonder cette société. »¹⁴

Éric Fassin (1999, 98-100) montre comment, lors du débat sur le pacs, politiques et religieux se trouvent pris dans une double contrainte. D'un côté, il n'est plus possible d'utiliser des arguments s'appuyant ouvertement sur le rejet ouvert ou le mépris affiché des homosexuels, de l'autre, le principe démocratique impose que tous les citoyens soient traités également. La déclaration de la Conférence des évêques¹⁵, tout comme celle du grand rabbin Senior auditionné au Sénat, s'abstient de toute référence religieuse et appuie son opposition sur les sciences de la société.

« Les évêques, écrit Éric Fassin (1999, p. 100), retrouvent donc la contrainte laïque, pour légitimer leur refus, ils doivent à leur tour prendre appui sur une autre transcendance, non religieuse. La cause est la même : l'Église s'interdit, tout comme le monde politique, l'homophobie. »

On pourrait appliquer ce constat aux représentants du judaïsme consistorial.

Discours du judaïsme libéral

La Conférence centrale des rabbins américains (CCAR), qui représente le mouvement libéral mondial, a émis une résolution en mars 2000 permettant aux

14. Audition du rabbin Senior au Sénat, 27 janvier 1999.

15. Conférence des évêques, *Une loi inutile et dangereuse*, 17 septembre 1998.

rabbins libéraux de célébrer des rituels d'union pour les couples de même sexe. Tenant compte de la diversité des opinions, la CCAR soutient les rabbins qui célèbrent ces unions autant que les rabbins qui préfèrent s'en abstenir. En 1990, la CCAR avait indiqué que tous les juifs étaient religieusement égaux quelle que soit leur orientation sexuelle et que cette dernière ne pouvait être une contre-indication à l'ordination. L'homosexualité n'est donc plus considérée comme une abomination dans le judaïsme libéral qui réinterprète le texte du Lévitique : ce qui est une abomination, c'est le viol, la prostitution homosexuelle et les rituels homosexuels idolâtres.

Le mouvement libéral français diffère du mouvement libéral mondial, tant par sa position concernant la transmission du judaïsme que par sa réticence vis-à-vis des unions homosexuelles, civiles ou religieuses : l'accueil des homosexuels est, en France, un sujet embarrassant, même pour une communauté juive libérale. Si le rabbin Gabriel Fahri du MJLF a pu se permettre dans un billet sur les ondes de Radio J en mars 2001¹⁶ de contester, avec humour, la condamnation orthodoxe de l'homosexualité, il explique, dans un entretien, qu'il lui serait difficile de tenir le même propos dans un sermon devant sa communauté à la synagogue. Lorsque son père et lui ont voulu débattre devant la commission religieuse de l'opportunité de célébrer des bénédictions d'unions comme cela se pratique en Angleterre ou aux États-Unis,

« ça a été une levée de boucliers. L'un a menacé de démissionner de son poste, l'autre de faire des démentis et des communiqués de presse, l'autre... Je n'ai même pas eu le temps de développer mon argumentaire, que c'était niet, d'office. » (Entretien Gabriel Fahri).

Le degré d'ouverture ne dépend pas seulement du rabbin mais de la population qui fréquente une communauté. À cet égard, le judaïsme libéral diffère peu des autres courants du judaïsme français : les rabbins cherchent l'adéquation avec les mentalités de la communauté – l'Est parisien s'avère plus ouvert que l'Ouest : des couples ouvertement homosexuels fréquentent la communauté libérale de l'Est alors qu'ils ne seraient pas bien vus à l'Ouest¹⁷.

« À Beaugrenelle, dans l'Ouest parisien [...] la question deviendra un petit peu plus épineuse. C'est-à-dire que si je consacrais ici, à Beaugrenelle, un sermon dans le ton de mon billet de la radio, [...] ce serait très dérangeant et je sais que j'aurais des réactions le lendemain... ».

En dépit des directives du judaïsme libéral mondial, la position du judaïsme libéral français quant à l'homosexualité reste très frileuse. De plus, cette position confond union civile et union religieuse. En effet, dans un communiqué de presse publié dans *Actualité Juive* en septembre 1999, les rabbins libéraux francophones,

16. Billet du rabbin Fahri, Radio J, 25 mars 2001.

17. Les deux synagogues, de l'Est et de l'Ouest, appartiennent au même mouvement, le Mouvement des Juifs Libéraux de France (MJLF).

à l'exception de Pauline Bebe¹⁸, écrivent à propos du pacs, en mettant d'ailleurs sur le même plan mariages mixtes, unions civiles de couples de même sexe et bénédictions de ces unions :

« Nous n'acceptons pas de bénir des mariages mixtes, comme nous ne saurions reconnaître sous quelque forme que ce soit un mariage, union ou bénédiction religieuse de couples mixtes. Plus encore, nous condamnons ces pratiques et considérons qu'un rabbin qui les accepterait se mettrait en marge du corps rabbinique libéral dans lequel il ou elle n'aurait plus sa place. Nous considérons que notre responsabilité de rabbins libéraux consiste à ne pas céder à une forme quelconque de démagogie ou de séduction en reniant les principes. Nous réaffirmons également nous opposer fermement aux mariages entre homosexuels considérant que toute législation de cet ordre représenterait un entérinement et une légitimation de mœurs contraires à la morale que la tradition juive a toujours professée ».

Les signataires du communiqué s'écartent donc des principes du mouvement libéral mondial. L'existence même d'un judaïsme officiel entraîne une quête de légitimité des autres courants. Le courant libéral, s'il ne veut pas être accusé de trop céder à la modernité par l'abandon de la Loi, se doit de donner quelques gages de fidélité à la tradition : d'où les prises de position publiques au sujet du pacs et les engagements de ne jamais célébrer d'unions homosexuelles.

Discours du judaïsme *massorti*

L'assemblée rabbinique du mouvement *massorti*, décisionnaire au niveau mondial, décide en 1992 d'interdire l'ordination des rabbins ouvertement homosexuels et la célébration de bénédictions pour les unions de même sexe, tout en demandant aux communautés d'accueillir avec bienveillance les membres homosexuels et leurs familles. En 2003, le nouveau président de l'assemblée, le rabbin Reuven Hammer, demande à l'assemblée de réétudier cette question.

La position originale du mouvement *massorti* sur la sexualité s'appuie sur deux points particuliers : d'une part, comme dans d'autres mouvements, qui n'a pas le choix de sa sexualité ne peut être tenu pour responsable et la plus grande indulgence est, alors, de rigueur. Toutefois, sa situation ne doit pas priver le fidèle de sa dignité ni l'écarter de ses devoirs et droits religieux ; qu'il s'agisse de couples non mariés ou de couples homosexuels, les devoirs et droits religieux prescrits aux couples mariés sont pertinents même en situation de transgression (Dorff, 2000) : sont prescrits aux couples homosexuels la fidélité, l'honnêteté, le respect mutuels, etc.

D'autre part, le mouvement *massorti* distingue ceux qui ont une fonction d'exemple comme le rabbin ou l'éducateur religieux : les homosexuels sont écartés des fonctions d'enseignement. Invité par le *Beit Haverim* à une soirée-débat, Rivon Krygier explique, en 2001, qu'un homosexuel éducateur peut être un

18. Pauline Bebe a été rabbin au MJLF jusqu'en 1995, date à laquelle elle a fondé la Communauté Juive Libérale (CJL).

modèle pour des jeunes qui, se tournant vers l'homosexualité, pourraient ne plus transmettre l'identité et l'appartenance juives. Rivon Krygier a manifesté sa perplexité devant la volonté de nombreux gays et lesbiennes juifs, non seulement d'avoir des enfants mais aussi de les élever dans le judaïsme. Il s'est exprimé dans un communiqué publié à la suite de celui des libéraux dans *Actualité Juive* en septembre 1999. Il est le seul rabbin, avec Pauline Bebe, à ne pas s'être opposé au pacs car il distingue clairement l'union civile de l'union religieuse.

« Concernant l'union homosexuelle, nous estimons que les choix de vie en la matière, pour autant qu'ils ne sont pas érigés en modèle, sont affaire privée et ne doivent donner lieu à aucune forme de ségrégation. Comme tels, les homosexuels ont droit au respect de tous et doivent pouvoir être accueillis dans les communautés religieuses correspondant à leurs convictions. Pour autant nous sommes fermement opposés à la célébration de mariages religieux entre homosexuels, considérant que ce serait une normalisation et une légitimation de mœurs contraires à la morale que la tradition juive a toujours professée pour l'écrasante majorité de ses fidèles. »

La contradiction que les rabbins orthodoxes s'efforcent de reporter sur la personne est ici assumée par une disjonction/distinction entre une vie civile et une vie religieuse. La fracture passe, dès lors, entre une socialisation de type laïque et la socialisation religieuse. Confondre union civile et union religieuse, c'est, d'une certaine manière, considérer que les institutions religieuses peuvent encore ordonner le social, comme si la séparation de l'Église et de l'État n'était que virtuelle. Les représentants religieux, comme le grand rabbin Senior ou le grand rabbin Bernheim, donnent leur position sur le pacs en se déplaçant du terrain religieux au terrain civil. En dehors du vote des citoyens et du débat démocratique, les seules doctrines qui semblent avoir acquis leurs lettres de « crédibilité » sont, aujourd'hui, l'anthropologie et la psychanalyse. C'est la raison pour laquelle les rabbins consistoriaux cités n'étaient pas leurs arguments sur les textes bibliques, car l'époque est passée où ces textes servaient de référence pour organiser la société. Seul le mouvement *massorti*, parce qu'il ne confond pas société civile et communauté religieuse, union civile et union religieuse, peut s'appuyer sur la morale juive pour fonder sa position.

À propos des unions et des enfants

Pour le courant consistorial, il est exclu qu'un couple homosexuel demande au rabbin de bénir leur union : il n'est pas envisageable qu'il demande une circonscription ou une nomination pour l'enfant, en rendant public le lien conjugal. Ces couples ne se présentent pas en tant que tels dans une communauté orthodoxe, ils en sont membres en dissimulant leur vie de couple et en se débattant dans leurs contradictions.

Les rabbins interrogés sont cependant unanimes pour accepter d'enseigner le judaïsme aux enfants élevés dans une famille homoparentale. À propos du scénario improbable d'une telle famille demandant que tous les membres de la famille

soient évoqués pendant une cérémonie (circoncision, nomination, bar-mitsvah), certains préconisent, pour le respect de la communauté, de trouver une dénomination désignant les adultes de manière à ce que la compagne ou le compagnon du parent soit reconnu comme ayant un rôle éducatif auprès de l'enfant mais dans le respect de la communauté, c'est-à-dire sans mentionner l'homosexualité. La position officielle est de refuser tout acte religieux pouvant être interprété comme caution du couple homosexuel ou de la famille homoparentale.

Aucun des rabbins libéraux français ne célébrerait une bénédiction d'union homosexuelle publiquement. L'un d'eux déclare cependant qu'il lui est arrivé de le faire en privé, sous réserve de confidentialité. En revanche les cérémonies de circoncision, de nomination ou de bar-mitsvah posent moins de difficulté : le rabbin Gabriel Fahri a célébré la bar-mitsvah d'un enfant élevé dans une famille homoparentale et ayant fréquenté plusieurs années le Talmud Torah du MJLF : la compagne de la mère et les deux familles étaient présentes pendant la cérémonie ; la compagne a été nommée sans évoquer l'homosexualité et son rôle dans la transmission de l'identité juive n'a pas été escamoté. Au cours de cette cérémonie, postérieure de quelques jours à la publication du communiqué de presse des rabbins libéraux à propos du pacs, le rabbin officiant a évoqué ce communiqué dans son sermon pour le regretter et demander pardon aux personnes présentes qu'il aurait pu blesser.

Pauline Bebe accepterait toute cérémonie liée à la naissance d'un enfant dans une famille homoparentale : « Si il y a une nomination, c'est normal que les personnes qui élèvent cet enfant soient présentes et reconnues ». Sa petite communauté parisienne du 18^e arrondissement est fréquentée par quelques homosexuels qui apprécient l'accueil qui leur est fait.

Quant à la possibilité d'organiser une cérémonie de nomination pour un enfant élevé au sein d'une famille homoparentale et sur les termes à employer pour désigner les membres de la famille, Rivon Krygier, principal représentant du courant *massorti*, se montre préoccupé et s'interroge, en premier lieu, sur les réactions de la communauté : il ne célébrerait pas une telle cérémonie pour des personnes ne fréquentant pas sa communauté.

« En revanche si c'était des gens avec qui il y a un lien de fraternité, que la communauté les connaît, je pourrais le faire... C'est le rôle pastoral d'un rabbin. J'en profiterais pour parler d'amour. Ce qui est difficile, c'est d'apporter soudainement à une communauté qui n'est pas préparée, une situation qu'elle ne connaît pas. »

À propos de la transmission de l'identité juive

La question de l'homosexualité est doublée par celle de l'homoparentalité : l'adulte homosexuel porte son identité juive, mais l'enfant élevé dans une famille homoparentale est-il ou peut-il devenir juif ? Dans le judaïsme, la valeur essentielle à transmettre est la transmission elle-même. Si à la question « Qui est juif ? » la

réponse de la loi juive est « celui né de mère juive », le talmudiste Adin Steinsaltz, cité par Sophie Nizard (2004), répond, en inversant la définition, et sous forme de boutade « celui dont les enfants sont juifs ». Transmettre le judaïsme, qu'il s'agisse de la pratique, du sens de l'appartenance à un peuple, ou de la solidarité avec Israël, serait, essentiellement, donner à l'enfant l'envie de le transmettre à ses propres enfants. En ce sens, les parents juifs homosexuels ne diffèrent pas d'autres parents juifs pour lesquels l'essentiel demeure la transmission de l'appartenance.

Un homme interviewé (membre du *Beit Haverim*) dit :

« Clairement je souhaite que mes enfants soient élevés dans le judaïsme [...] D'abord, la notion d'appartenance, au-delà des préceptes religieux, la notion d'appartenance, de filiation mais au sens peuple [...] Le peuple juif est un tout petit peuple. On est treize millions de personnes sur une humanité qui en compte six milliards, c'est infime. [...] J'aimerais transmettre cette filiation à mes enfants. »

Cependant, le souhait de transmission ne rencontre pas toujours les exigences religieuses du judaïsme. Pour le judaïsme consistorial, suivant en cela la pratique traditionnelle et le courant orthodoxe, un enfant est juif si sa mère de naissance est juive, y compris si elle a eu recours à une insémination artificielle de donneur inconnu : un enfant adopté ou né d'une mère non juive devra se convertir. Les parents devront montrer qu'ils offrent un cadre de vie compatible avec les valeurs du judaïsme orthodoxe : si les parents n'apportent pas la preuve qu'ils sont pratiquants, la conversion au judaïsme de leur enfant ne sera pas accordée.

Pour les libéraux (Bebe, 2001, 205-211), un enfant est juif si un de ses parents (père ou mère) est juif et s'il reçoit une éducation juive. Un enfant adopté sera juif s'il reçoit une éducation juive. La position du mouvement libéral français par rapport à la transmission de la judéité est différente de celle du mouvement libéral mondial : un enfant né de mère non juive mais élevé selon les préceptes du judaïsme sera converti sans difficulté particulière, mais tout de même converti, avec passage au *mikvé* (bain rituel) et confirmation par l'enfant qu'il souhaite rester juif, au moment de sa bar-mitsvah. Alors que le mouvement libéral mondial considère comme juif, sans nécessité de conversion, un enfant élevé dans le judaïsme et dont l'un des parents est juif.

En ce qui concerne la transmission de la judéité, le mouvement *massorti* se démarque du mouvement libéral (mondial) pour lequel le judaïsme est transmis culturellement et non biologiquement. Il se refuse à confondre judéité, appartenance ethnique, et judaïsme, adhésion culturelle, en les réduisant l'un à l'autre ; pour lui, le choix du mode culturel, c'est-à-dire de l'éducation juive, comme critère d'appartenance, reviendrait à réduire le judaïsme à une confession, en faisant abstraction de l'appartenance à un peuple. Le mouvement *massorti* maintient donc l'exigence de matrilinearité pour entrer dans la judéité.

Finalement, quel que soit le courant considéré (excepté chez Pauline Bebe), un enfant né d'une mère non juive devra être converti, qu'il s'agisse d'une famille homoparentale ou non.

Des courants si différents ?

La morale juive réprouve l'homosexualité et, à l'exception du courant ultra-libéral représenté par Pauline Bebe, tous les courants confirment, d'une façon ou d'une autre, cette condamnation. Certes les divers courants, consistorial, libéral et *massorti*, expriment des positions différentes sur les questions qui nous intéressent. Sur certains points, ils sont cependant en accord. Par exemple, sur le fait que la communauté juive doit accueillir sans ostracisme tous les individus ; ou sur le fait qu'un enfant ne doit pas souffrir d'une situation familiale dont il n'est pas responsable. Les différences résident dans les conditions posées aux parents : pour le consistorial, faire preuve d'une pratique orthodoxe, pour les libéraux et les *massorti*, transmettre des valeurs du judaïsme et fréquenter la communauté. Au-delà de ces positions de principe, les rabbins des différents courants ont en commun, par les contradictions qui les traversent, d'exprimer quelque chose de leur rapport à la modernité et une attitude de recherche d'adéquation avec la communauté.

Paradoxalement, c'est le mouvement libéral, celui au sein duquel toute contradiction aurait pu être levée, qui semble en exprimer le plus grand nombre. Signer un communiqué anti-pacs, émettre un billet radiophonique dans une tonalité qui ne pourrait être reprise devant la communauté, prononcer un sermon dans lequel le communiqué public est regretté, envisager de célébrer en privé une bénédiction d'union sont autant d'indices d'une stratégie de compartimentage entre les différents espaces public, semi-public, semi-privé ou privé. À ces espaces correspondent des destinataires différents en fonction desquels le rabbin adapte son discours :

- dans l'espace public, les communiqués officiels dans la presse généraliste et dans la presse juive sont lus par le plus grand nombre et donc par les autres courants du judaïsme ;
- dans l'espace semi-public, constitué par la synagogue et ses fidèles, le rabbin s'adapte à son auditoire : il peut, alors, tenir des paroles de réconciliation destinées aux parents homosexuels lors de la bar-mitsvah et à leurs invités ;
- dans l'espace semi-privé d'un entretien d'enquête en sociologie des religions, le rabbin explique le décalage entre sa propre position « libérale » et l'état des mentalités de sa communauté qui n'est pas prête à accepter cette position ;
- dans l'espace privé, il n'est pas exclu d'envisager une bénédiction d'union si elle reste confidentielle.

Quelle que soit leur obédience, les rabbins veillent à ce que les contradictions qui les affectent, ne soient pas portées par la communauté : c'est une préoccupation commune à tous ceux que j'ai rencontrés. Le retrait du judaïsme libéral en France

sur les questions liées à l'homosexualité, par rapport aux courants libéraux des autres pays, notamment ceux de culture anglo-saxonne, relève très probablement de cette préoccupation. L'accord en miroir, dans lequel le rabbin correspond ou cherche à correspondre à sa communauté, ne permet pas l'introduction de conduites hors normes. En France, à la différence des États-Unis, peu d'homosexuels se rendent à la synagogue, même libérale, en assumant ouvertement leur vie de couple ou de famille. Absents de la communauté, invisibles, ils ne peuvent y faire évoluer les mentalités. Un rabbin, même libéral, n'est pas encouragé à prendre des positions qui risquent de choquer sa communauté. Dans cette hypothèse, on peut se demander si les propos plus accueillants du rabbin Pauline Bebe à l'égard des homosexuels, sont la cause ou la conséquence de la fréquentation accrue de sa communauté.

Conclusion

Confrontés à une éventuelle demande de la part de couples homosexuels ou de familles homoparentales, les réponses des représentants des différents courants du judaïsme en France ne s'appuient pas uniquement sur des éléments religieux. Leurs réponses prennent en compte des aspects de la modernité, analysés ailleurs par Éric Fassin (1999, 89-110) :

- représentations sociales de l'homosexualité qui, aujourd'hui, interdisent l'homophobie ;
- réticence à utiliser officiellement des arguments transcendants religieux, du fait de la contrainte laïque ;
- utilisation de la référence à l'anthropologie et à la psychanalyse comme nouvelle transcendance non religieuse.

Ces aspects de la modernité se manifestent dans des contradictions exprimées au fil des discours. Pour les résoudre, les rabbins mettent en place des stratégies analogues à celles des individus pris dans une dissonance cognitive :

- rejet d'un des termes de la contradiction : c'est l'individu homosexuel qui est responsable de son état (orthodoxes) ; les textes doivent être réinterprétés (libéraux) ;
- compartimentation : le représentant religieux s'adapte au public auquel il pense s'adresser. Le communiqué officiel des rabbins libéraux contre le pacs s'adresse au consistoire et à une communauté de fidèles dont le rabbin pense qu'elle n'accepterait pas une autre position, le billet radiophonique s'adresse aux homosexuels ;
- essai d'intégration : les positions officielles s'accordent aux positions privées (mouvement *massorti*). Les homosexuels, membres réguliers de la communauté, ne sont pas tenus à la discrétion du « placard ».

Martine GROSS
Centre d'Études Interdisciplinaires des Faits Religieux
CNRS

Bibliographie

- BEBE Pauline, *Le judaïsme libéral*, Paris, Grancher, 1993.
- , *Isha. Dictionnaire des femmes et du judaïsme*, Paris, Calmann-Lévy, 2001.
- BERNHEIM Gilles, *Un rabbin dans la cité*, Paris, Calmann-Lévy, 1997.
- , *Réponses juives aux défis d'aujourd'hui*, Paris, Textuel, 2003.
- BIRNBAUM Pierre, *Histoire politique des juifs de France, Entre universalisme et particularisme*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1990.
- BOYARIN Daniel, « Y a-t-il des juifs dans “l'histoire de la sexualité”. L'“homophobie” avant la sexualité ? » in Florence HEYMANN, Danielle STORPER-PEREZ, dirs., *Le corps du texte*, Paris, CNRS Éditions, 1997, pp. 145-172.
- BUISSON-FENET Hélène, « De la dissonance à l'esprit critique. Sur quelques façons d'être clerc et homosexuel », *Social Compass*, 46-1, 1999, pp. 75-84.
- HERVIEU-LÉGER Danièle, *Catholicisme, la fin d'un monde*, Paris, Bayard, 2003.
- Dictionnaire encyclopédique du judaïsme*, Paris, CERF, Robert Laffont, 1998.
- DORFF Eliot, *Épître de l'amour*, Paris, Nadir-Alliance israélite universelle, 2000.
- DOUGLAS Mary, *De la souillure. Études sur la notion de pollution et de tabou*, Paris, Éditions de la Découverte, 1992.
- ERHENBERG Alain, *La fatigue d'être soi, Dépression et société*, Paris, Odile Jacob Poches, 2000.
- FASSIN Éric, « La voix de l'expertise et les silences de la science dans le débat démocratique » in FASSIN Éric, BORRILLO Daniel, IACUB Marcela, dirs., *Au-delà du PaCS*, Paris, PUF, 1999.
- GREENBERG Steve, *Wrestling with God and Men, Homosexuality in the Jewish Tradition*, Madison, University of Wisconsin Press, 2004.
- GUGGENHEIM Michel, « Hamore », *Revue des enseignants et éducateurs juifs*, 157, déc. 1999, pp. 2-7.
- KRYGIER RIVON, *La loi juive à l'aube du XXI^e siècle*, Paris, BiblioEurope, 1999.
- LEMMEL Claude, « Judaïsme et nouvelles configurations familiales », Journée d'étude du groupe « Religions, parentalités, conjugalités » du CEIFR, 19 mai 2003, *Cahiers du CEIFR*, 4, 2004.
- NIZARD Sophie, « La cacherout en France », *Les cahiers du judaïsme, Carrefours français*, 3, automne 1998.
- , « La conversion des enfants adoptés en milieu juif : quels enjeux ? », *Diaspora*, 2004, pp. 63-73.
- RODRIGUEZ Éric, OUELLETTE Suzanne, « Gay and Lesbian Christians: Homosexual and Religious Identity Integration in the Members and Participants of a Gay-Positive Church », *Journal of the Scientific Study of Religion*, 39, 2000, pp. 333-47.

Résumé

Nous examinons dans cet article les discours tenus en France par des rabbins des différents courants du judaïsme à propos de l'homosexualité, du pacs, des bénédictions d'union de couples de même sexe, de l'ordination de rabbins homosexuels, de la judéité d'un enfant élevé dans une famille homoparentale et de la possibilité de célébrer une cérémonie religieuse pour un tel enfant. La confrontation des homosexuels juifs et des institutions religieuses génère une tension particulière entre la sphère privée et la sphère « semi-publique » religieuse, en particulier, lorsqu'ils souhaitent publiciser leurs liens conjugaux ou intégrer un enfant dans la communauté. L'analyse des discours nous permettra de décrire les niveaux de tensions public/privé et de repérer la logique des contradictions vécues d'un côté par les individus attachés à leurs identités juive et homosexuelle ; de l'autre par les rabbins pris entre la fidélité aux textes et les représentations modernes de l'homosexualité.

Abstracts

We examine in this article the speeches held in France by rabbis of the various currents of Judaism, about homosexuality, pacs, blessings of same sex couples unions, ordination of homosexual rabbis, Jewish identity of a child raised by gay or lesbian parents and possibility of celebrating a religious ceremony for such a child. The confrontation of homosexual Jews with the religious institutions generates a particular tension between the private sphere and the "semi-public" religious sphere, in particular, when they wish to publicise their marital bonds or to integrate a child in the community. The analysis of the speeches will enable us to describe the levels of private/public tensions and to locate the logic of contradictions lived on one side by the individuals attached to their Jewish and homosexual identities; and on other side by the rabbis caught between fidelity to the texts and modern representations of homosexuality.

Resumen

Examinamos en este artículo los discursos de los rabinos de diferentes corrientes del judaísmo en Francia a propósito de la homosexualidad, del pacs, de las bendiciones de unión de parejas del mismo sexo, de la ordenación de rabinos homosexuales, de la condición de judío de un niño criado en una familia homoparental y de la posibilidad de celebrar una ceremonia religiosa para ese niño. La confrontación de los homosexuales judíos y de las instituciones religiosas genera una tensión particular entre la esfera privada y la esfera "semi-pública" religiosa, en particular, cuando éstos desean volver públicos sus lazos conyugales o integrar un niño a la comunidad. El análisis de los discursos nos permitirá describir los niveles de tensiones público/privado y de reparar la lógica de las contradicciones vividas por un lado por los individuos ligados a sus identidades judía y homosexual ; por el otro para los rabinos atrapados entre la fidelidad a los textos y las representaciones modernas de la homosexualidad.